

## **Avis d'Appel d'offres National (AON)**

### **N° 208/CORDAID/FM/2023**

**Objet : Appel d'offres National 208/CORDAID/FM/2023 pour la sélection d'une (des) entreprise(s) pouvant exécuter le service de transport de produits pharmaceutiques, équipements et matériels du projet FM VIH-TB en RDC.**

**Date de publication : 06 septembre 2023**

**Date de clôture : 21 septembre 2023 à 16h00** (heure de Kinshasa, GMT+1)

**Ouverture des offres : 22 septembre 2023 à 13h00** (heure de Kinshasa, GMT+1)

---

**1. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)** a obtenu un financement du Fonds Mondial dans le cadre du nouveau modèle de financement II (NMF3) de la composante VIH-sida/TB. CORDAID a été désigné comme Principal Réciendaire (PR) pour la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH et TB à travers l'approvisionnement des structures de santé en médicaments et autres intrants de lutte contre le VIH/sida et la Tuberculose en RDC.

**2.** Dans le cadre de ses activités CORDAID va utiliser une partie de ce financement pour acquérir le service de transport de médicaments, équipements, et divers intrants au départ de ses entrepôts primaires vers différentes destinations en RDC. Il s'agit notamment de biens ci-après :

- Véhicules (LAND CRUISER comme référence)
- Motos
- Equipements et matériels
- Imprimés
- Produits pharmaceutiques, médicaux et non médicaux
- Produits dangereux
- etc

3. C'est dans ce cadre que CORDAID lance cet appel d'offres pour la sélection d'un ou plusieurs prestataires de services de transport.

La participation à la procédure est ouverte au niveau national à toutes les organisations qui remplissent les conditions stipulées dans le DAO, en participant soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) des soumissionnaires.

4. Le marché comprend six (06) volets distincts, à savoir :

- **Volet 1 :** Porte-à-porte (transport et assurance) des entrepôts CORDAID à BUNIA vers les chefs-lieux de 26 provinces en RDC, par voie aérienne ou routière ;
- **Volet 2 :** Porte-à-porte (transport et assurance) des entrepôts CORDAID à ARU vers les chefs-lieux de 26 provinces en RDC, par voie aérienne ou routière ;
- **Volet 3 :** Porte-à-porte (transport et assurance) des entrepôts CORDAID à LUBUMBASHI vers les chefs-lieux de 22 provinces en RDC, par voie aérienne ou routière ;
- **Volet 4 :** Porte-à-porte (transport et assurance) des entrepôts CORDAID à GOMA vers les chefs-lieux de 20 provinces en RDC, par voie aérienne ou lacustre ;
- **Volet 5 :** Porte-à-porte (transport et assurance) des entrepôts CORDAID à KINSHASA vers les chefs-lieux de 5 provinces en RDC, par voie aérienne
- **Volet 6 :** Porte-à-porte (transport et assurance) des entrepôts CORDAID à KINSHASA et autres chefs-lieux de provinces vers diverses destinations en RDC, par voie terrestre, lacustre ou fluviale

**N.B. : Un soumissionnaire peut faire une proposition pour tout ou partie de volets, ou bien pour tout ou partie de lots dans un volet selon ses capacités.**

De manière générale, le service offert doit inclure :

- Tous les frais de transport,
- Tous les frais de manutention au chargement et au déchargement
- Tous les frais de magasinage temporaire
- L'assurance complète des marchandises de porte à porte, portant sur la



valeur des biens à assurer en cas de perte, vol, accident ou tout autres risques afin de rembourser CORDAID de la valeur totale des biens tous frais compris.

- Toutes les taxes ou autres frais administratifs en rapport le transport

5. Les Soumissionnaires devront répondre à des critères de qualification concernant leurs capacités administratives et techniques. Ces critères seront décrits dans la partie d'analyse technique (§E.21.c, pages 10-11).

6. Les documents suivants qui composent cette offre vous permettront de préparer votre proposition :

- |    |  |            |
|----|--|------------|
| a) | Instructions aux Soumissionnaires          | Annexe I   |
| b) | Conditions générales du Contrat            | Annexe II  |
| c) | Tableau des coûts                          | Annexe III |
| d) | Formulaire de soumission de la Proposition | Annexe IV  |

7. Votre offre comprendra une proposition technique (informations techniques, spécifications détaillées, documents de bord des engins de transport, certificats d'assurance, CVs des staffs clés...) et une proposition financière (informations sur les coûts et délai de livraison), déposés **soit en dur, soit par voie électronique** en deux plis ou deux fichiers distincts.

**1) Option 1 : Dépôt en dur**

L'enveloppe de l'offre technique et celle de l'offre financière seront toutes placées dans une grosse enveloppe extérieure portant la mention « **AON N°208/CORDAID/FM/2023** ».

Les offres sont à déposer au bureau de CORDAID sis au **N°65, Bld Tshatshi, Résidence FIKHUSS, Commune de la Gombe, Ville de Kinshadsa, au plus tard le 21 septembre 2023 à 16h00 (heure de Kinshasa, GMT+1)**.

**2) Option 2 : Dépôt par voie électronique**

Le fichier de l'offre technique et celui de l'offre financière seront envoyés dans un seul mail (si la taille le permet) **au plus tard le 21 septembre 2023 à 16h00**

**(heure de Kinshasa, GMT+1), à l'adresse suivante : [cordaid.rdc@cordaid.org](mailto:cordaid.rdc@cordaid.org)**

Le courriel devra être adressé à Monsieur le Directeur Pays de Cordaid en RDC.

**Adresse : Au Directeur Pays CORDAID**

**N°65, Boulevard Tshatshi,  
Commune de la Gombe  
Ville de Kinshasa  
République Démocratique du Congo**

- 8.** Toutes les demandes de clarification concernant ce dossier d'appel d'offres seront adressées au bureau de CORDAID à l'adresse suivante : [cordaid.rdc@cordaid.org](mailto:cordaid.rdc@cordaid.org) au plus tard le 11 septembre 2023. L'objet de votre mail doit porter le numéro de cet appel d'offres tel que repris ci-haut. CORDAID répondra une seule fois, en date du **14 septembre 2023** à toutes les questions reçues de soumissionnaires potentiels.
- 9.** Si vous êtes intéressé par ce processus d'achat et souhaitez recevoir le dossier complet, veuillez effectuer une demande à l'adresse électronique suivante « [cordaid.rdc@cordaid.org](mailto:cordaid.rdc@cordaid.org) » en indiquant le numéro de cet appel d'offres tel que repris ci-haut.

**Pour CORDAID**

Alexander DAVEY

Directeur Pays



## **ANNEXE I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **A. INTRODUCTION**

#### **1. Généralités**

Dans le cadre de ses activités CORDAID va utiliser une partie de ce financement pour acquérir le service de transport de **produits pharmaceutiques, équipements et matériels du projet FM VIH-TB en RDC** au départ de ses entrepôts primaires ou autres sites de stockage vers différentes destinations en RDC.

C'est dans ce cadre que CORDAID lance cet appel d'offres pour la sélection d'un ou plusieurs prestataires de services de transport.

#### **2. Coût de la proposition**

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de la proposition. CORDAID ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par la proposition.

#### **3. Fraude et corruption**

Le Bailleur ainsi que CORDAID exigent que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants, dans le cadre de leurs marchés, respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur :

- a. Définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. Et "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques



collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché ;

- c. Prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se soient livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;
- d. Se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par lui une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.

## **B. DOCUMENTS D'INVITATION A SOUMISSIONNER**

### **4. Contenu des documents d'invitation à soumissionner**

Les propositions doivent concerner la totalité de la quantité recherchée telle que demandée dans l'Annexe III de ce processus d'achat.

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de sa proposition.

### **5. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner**

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit le Bureau de CORDAID à l'adresse indiquée dans l'invitation à soumissionner. Le Bureau de CORDAID répondra par écrit à toute demande de clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra avant la date limite du 07 septembre 2023. Des extractions de la demande écrite de clarification et de la réponse de CORDAID (incluant une explication de la demande de clarification, mais sans identification de la source de la demande) seront envoyées à tous les soumissionnaires éventuels ayant été enregistrés par CORDAID et qui auront reçu les documents d'invitation à soumissionner.

### **6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner**

À tout moment, avant la date limite de dépôt des propositions, le Bureau de CORDAID peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par les soumissionnaires éventuels,

modifier les documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Tous les soumissionnaires éventuels qui auront manifesté leur intérêt sur cet appel d'offres seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux documents d'invitation à soumissionner.

Afin d'allouer aux soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, le bureau de CORDAID pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des propositions.

## **C. PREPARATION DES PROPOSITIONS**

### **7. Langue de la Proposition**

Les propositions préparées par le soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à la proposition échangée entre le Soumissionnaire et le Bureau de CORDAID seront écrits en français. Tout autre document écrit fourni par le Soumissionnaire peut être rédigé dans une autre langue, à condition qu'il soit accompagné d'une traduction de ses parties pertinentes en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de la proposition, le texte en français prévaudra.

Les offres présentées en d'autres langues, non traduites en Français **seront rejetées**.

### **8. Documents constitutifs de la Proposition**

La Proposition comprendra les documents suivants :

- a. **Le formulaire de soumission** de la proposition (Annexe V) ;
- b. **Le dossier administratif** comprenant la documentation nécessaire telle que listée dans le paragraphe de « l'évaluation administrative » dans la Section « E. Ouverture et évaluation des propositions » sous-section « 21. Evaluation et comparaison des propositions » démontrant que le soumissionnaire répond à toutes les conditions d'éligibilité,

**Pour cette partie, le soumissionnaire aura à fournir les documents suivants :**

- i. La copie des statuts de l'entreprise (Excepté pour les établissements),;
- ii. Les coordonnées exactes du siège social
- iii. Nom et fonction des personnes chargées de représenter le soumissionnaire (Procuration écrite et signée)
- iv. La copie du document d'attribution du numéro d'impôt

- v. La copie du quitus fiscal (attestation fiscale) valide;
- vi. L'inscription au registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) en RDC
- vii. Références bancaires

CORDAID exigera toute la documentation administrative ci haut citée avant la signature du contrat avec le fournisseur retenu. A défaut de la présentation de la documentation demandée, Cordaid se réserve le droit de signer le contrat avec le fournisseur qui sera en ordre avec l'administration du pays dans lequel il est établi.

c) **Le dossier technique** répondant aux caractéristiques techniques stipulées ci-dessous :

- **Personnel clé.** Pour que la commission puisse établir que le personnel d'un soumissionnaire est suffisamment expérimenté, celui-ci doit fournir un **bref résumé du curriculum vitae de son personnel clé**, notamment le gérant/administrateur, et le responsable des camions, avions ou bateaux.
- **Assurance.** Pour que la commission puisse avoir des garanties sur sa marchandise en cas de perte ou de vol, veuillez fournir la **copie de l'assurance ou la lettre de promesse d'assurance** officielle d'un assureur agréé pour le stockage des équipements et intrants dans la ville de Bukavu. Le soumissionnaire devra se conformer à la police d'assurance conditions générales et particulières  
La preuve d'assurance sera exigée en cas d'attribution de marché.
- **Équipements en propre.** Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont un minimum d'équipements (camions, avions, bateaux, ...) en propre nécessaires pour faire le transport des biens. **Ces engins doivent être assurés, disponibles immédiatement, adaptés au transport de médicaments et de capacité suffisante** pour supporter le volume et la charge de nos marchandises à transporter (donner la description et le tonnage, la preuve de propriété, les documents de bord des engins).
- **Marchés similaires exécutés en RDC.** Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont une expérience pertinente dans **le transport de marchandises en RDC**. Le soumissionnaire devra présenter **les copies d'au moins trois (3) contrats ou bons de commande signés et cachetés par les deux parties**. Une expérience de transport pour un organisme financé par un bailleur de fonds international recevra une considération supplémentaire. Chaque contrat ou bon de commande déjà exécuté devra être accompagné d'un bordereau de livraison signé par les deux parties.  
En déposant les documents du marché similaire, le soumissionnaire autorise CORDAID à entrer en contact ses clients en vue de la prise des références.

Toutefois, CORDAID se réserve le droit d'exiger du (des) fournisseur(s) adjudiqué(s) le complément de documents indispensables listés à la page 6 de ce DAO, §E.21.b, avant toute confirmation du marché. A défaut de présenter les documents susdits, Cordaid se réserve le droit d'annuler l'adjudication du contrat à l'adjudicataire.

i. **La proposition financière** résumée dans le tableau des coûts en annexe V.

## **9. Le formulaire de proposition**

Le Soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et technique de sa proposition comme suit :

Dans cette section, le Soumissionnaire devra démontrer qu'il est prêt à répondre efficacement aux caractéristiques techniques reprises dans l'annexe III de cet appel d'offres, en abordant chacune des exigences spécifiées une par une. De manière spécifique le Soumissionnaire devra répondre aux exigences faisant office de critères de sélection telles qu'indiqués dans le tableau des critères techniques d'évaluation, fourni dans cet appel d'offres.

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il a la capacité et l'expérience nécessaire pour livrer les services tels que demandés. A cet effet, le fournisseur est prié, d'insérer dans sa proposition technique, les copies d'au moins trois contrats (chaque contrat échu devant impérativement être accompagné d'un bordereau de livraison sans lequel il ne sera pas pris en compte) des marchés similaires exécutés dans les 3 dernières années. Il sera réputé marché similaire, le contrat dont l'objet est le stockage ou le transport de biens.

L'offre technique ne doit pas contenir les informations sur les coûts des biens / services offerts, quels qu'ils soient. Ces informations tarifaires doivent être fournies séparément dans les Tableaux de coûts appropriés qui seront inclus dans la proposition financière. Au cas contraire CORDAID se réserve le droit de rejeter la proposition.

## **10. Les coûts de la proposition**

Pour chaque volet ou lot, le soumissionnaire indiquera dans le tableau des coûts (voir modèle dans l'annexe V) le prix qu'il propose en vertu du présent contrat. L'utilisation d'un autre format de présentation des coûts peut entraîner le rejet du dossier du Soumissionnaire.

CORDAID est exonéré de la TVA à l'importation et des frais de dédouanement pour la mise en œuvre du financement relatif au présent marché. En cas d'importation, les prix indiqués seront des prix Hors Taxes (HT).

Les coûts comprendront tous les frais de prestation. Aucun coût supplémentaire ne sera facturable à CORDAID après signature du contrat.

**11. Devises de la proposition**

Tous les coûts devront être indiqués en dollars américains. Tous les coûts exprimés en une monnaie autre que le dollar américain seront convertis au taux officiel de la Banque Centrale de la RDC du jour de l'ouverture des plis.

**12. Période de validité des propositions**

Les propositions resteront valides pendant cent vingt jours (120) jours suivant la date limite de soumission des propositions arrêtée par le bureau de CORDAID, conformément à la clause relative à la date limite de dépôt des offres.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau de CORDAID pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa proposition.

**13. Format et signature des propositions**

Une proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

**D. SOUMISSION DES PROPOSITIONS**

**14.** Votre offre comprendra une proposition technique (informations techniques, spécifications détaillées, documents de bord des engins de transport, certificats d'assurance, CVs des staffs clés...) et une proposition financière (informations sur les coûts et délai de livraison), déposés **soit en dur, soit par voie électronique** en deux plis ou deux fichiers distincts.

**1°) Option 1 : Dépôt en dur**

L'enveloppe de l'offre technique et celle de l'offre financière seront toutes placées dans une grosse enveloppe extérieure portant la mention « **AON N°208/CORDAID/FM/2023** ».

Les offres sont à déposer au bureau de CORDAID sis au **N°65, Bld Tshatshi, Résidence FIKHUSS, Commune de la Gombe, Ville de Kinshadsa, au plus tard le 21 septembre 2023 à 16h00 (heure de Kinshasa, GMT+1), :**

## **2°) Option 2 : Dépôt par voie électronique**

Le fichier de l'offre technique et celui de l'offre financière seront envoyés dans un seul mail (si la taille le permet) **au plus tard le 21 septembre 2023 à 16h00 (heure de Kinshasa, GMT+1)**, à l'adresse suivante : [cordaid.rdc@cordaid.org](mailto:cordaid.rdc@cordaid.org)

### **15. Délai de soumission des propositions**

Toutes les soumissions devront parvenir à CORDAID au plus tard **le 21 septembre 2023 à 16h00** (heure de Kinshasa – GMT+1).

Conformément à la clause « 6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner », le bureau de CORDAID pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission si cela est jugé nécessaire. Auquel cas, CORDAID partagera un amendement au DAO qui sera partagé à tous les soumissionnaires ayant été enregistré et ayant reçu le dossier complet.

### **16. Propositions déposées hors délai**

Toute proposition reçue par CORDAID après la date et l'heure limites de soumission, telles que spécifiées dans la clause relative au délai de soumission des propositions, sera reçue mais **ne sera pas prise en compte** par la commission d'ouverture des plis.

### **17. Modification et retrait des propositions**

Le soumissionnaire peut désengager sa soumission. Ceci devra être fait avant l'expiration de l'offre. Le désengagement se fera par mail sur [cordaid.rdc@cordaid.org](mailto:cordaid.rdc@cordaid.org)

Le soumissionnaire peut aussi modifier sa proposition, à condition que cette modification se fasse avant la date de fin de cette publication. Toute modification se fera par courriel. Le soumissionnaire notifiera CORDAID de sa volonté à modifier sa proposition, aucune modification ou rajout ne sera accepté après l'expiration de la date de soumission.

La notification de retrait ou de modification du Soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative au Délai de soumission des propositions.

Aucun désengagement n'est acceptable après la fin de la publication.

Aucun désengagement ne peut être effectif dans la période se situant entre le délai de soumission des propositions et la date d'expiration de la période de validité de la proposition spécifiée par le soumissionnaire dans le formulaire de soumission de la proposition.

## **E. OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS**

### **18. Ouverture des Propositions**

L'ouverture des offres aura lieu le **22 septembre 2023 à 13h00** (heure de Kinshasa GMT+1) dans les locaux de CORDAID à Kinshasa, par la Commission d'ouverture approuvée par le Directeur Pays de CORDAID. Tous les soumissionnaires présents à Kinshasa sont invités à se faire représenter, ceux étant en dehors de Kinshasa peuvent faire la demande de la copie du rapport d'ouverture par courriel.

### **19. Clarification des propositions**

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, CORDAID peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire de clarifier sa proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de la proposition ne sera demandé, proposé ni permis.

### **20. Examen préliminaire**

CORDAID examinera les propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces propositions répondent globalement aux conditions stipulées.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Avant examen détaillé, CORDAID évaluera le degré de réponse substantielle de chaque proposition par rapport à l'invitation à soumissionner. Aux fins de ces clauses, une proposition apportant une réponse substantielle est une proposition qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure. La détermination par CORDAID du degré de réponse de la proposition doit être basée sur le contenu de la proposition elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

### **21. Evaluation et comparaison des propositions**

La procédure d'évaluation se fera en plusieurs étapes avec l'évaluation des offres techniques avant toute considération des offres financières.

L'évaluation des Propositions se déroule de la manière suivante :

### a. Ouverture des plis

L'objet de cette évaluation est de vérifier que le soumissionnaire a bien respecté les délais de transmission de sa proposition, la conformité de la présentation, du format et de la langue, et les documents administratifs requis conformément à la section b « Evaluation administrative » ci-dessus. Le comité d'ouverture des plis procédera aussi à la lecture des offres financières de tous les soumissionnaires, et consignera le résultat dans le rapport de la séance.

Les offres reçues **hors délais seront rejetées** par le comité d'ouverture des plis et enregistrées en tant que tel dans le compte rendu de la réunion.

### b. Evaluation administrative

Les propositions ayant passé le cap de l'ouverture de plis seront ensuite examinées. Cette évaluation permet de vérifier que le soumissionnaire est éligible administrativement. Cette vérification portera sur les documents et autres informations administratives requis dans cette publication (§8, pages 7-8).

### c. Evaluation technique

L'analyse technique des propositions consistera à vérifier, la conformité de l'offre de chaque soumissionnaire aux spécifications techniques telles que reprises dans ce DAO, page 8).

Ainsi, Il est recommandé aux soumissionnaires de bien spécifier techniquement leurs offres, et d'y annexer toute la documentation nécessaire. En cas de mauvaise compréhension, la commission ad-hoc rejettera la proposition du fournisseur.

Avant de prendre la décision finale à cette étape de l'évaluation des offres, la commission d'analyse procédera à la visite les installations des fournisseurs en vue de vérifier les informations fournies sur papier, notamment la viabilité du fournisseur, la qualité des engins les documents administratifs, ...

**Voici la grille de cotation :**

<b>Proposition technique (100 pts)</b>		<b>Pointage (pts)</b>
1	<b>Personnel clé</b> (5 points seront octroyés pour le CV du Gérant/Administrateur , 5 points seront octroyés pour celui du responsable des camions/barges)	10
2	<b>Assurance ou promesse d'assurance nationale ou internationale</b> (Un soumissionnaire ayant présenté la copie de l'assurance ou la promesse d'assurance recevra 20 pts. Sinon, le soumissionnaire recevra la note zéro.)	20

3	<b>Equipements en propre</b> ( <i>Un soumissionnaire ayant présenté la description et le tonnage suffisant pour supporter le volume et la charge des marchandises à transporter recevra 10 points. Un soumissionnaire ayant présenté la preuve de propriété des équipements (camions, bateaux, avions) recevra 10 pts). Un soumissionnaire ayant présenté la preuve d'assurance de ses engins recevra 10 pts).</i>	30
4	<b>Expérience pertinente dans le transport de marchandises</b> , ( <i>10 points seront octroyés pour chaque marché similaire déjà exécuté avec copie de contrat ou bon de commande, accompagné d'un bon de livraison signé par les deux parties</i> )	30
5	<b>Expérience de transport pour les organismes financés par les bailleurs de fonds internationaux</b> ( <i>Un soumissionnaire ayant présenté au moins un contrat ou bon de commande pour le transport financé par un bailleur de fonds international recevra 10 pts. Sinon, le soumissionnaire recevra la note zéro</i> )	10

Pour être éligible à l'étape de l'analyse financière le soumissionnaire doit réaliser le score minimum de 70 points sur 100. Toute proposition qui n'aura pas atteint le score de 70 % de points sera éliminée à cette étape de l'évaluation.

#### **d. Evaluation financière**

Les propositions ayant satisfait aux exigences techniques seront comparées ; et la proposition la moins-disante **pour chaque lot** sera recommandée. La commission appréciera également le délai de livraison.

### **F. ATTRIBUTION DU CONTRAT**

#### **22. Critères d'attribution du Contrat**

Le Bureau de CORDAID se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat,

sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de CORDAID.

### **23. Droit de CORDAID de modifier ses exigences au moment de l'attribution**

CORDAID se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens spécifiés dans l'invitation à soumissionner par plus ou moins 15% en référence au manuel de CORDAID. Les couts unitaires feront foi.

### **24. Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres, CORDAID notifiera, via le site internet MediaCongo, à tous les soumissionnaires des résultats sur l'attribution du marché.

- a. La notification restera administrative et n'engagera pas CORDAID avec le soumissionnaire. L'engagement définitif sera acté à la signature du contrat par les deux parties.
- b. Les soumissionnaires non retenus auront maximum cinq jours pour faire recours ou interjeter appel à la Direction de Cordaid. Dépassé les cinq jours, le marché sera déclaré comme clôturé.

### **25. Délais d'exécution**

**Le délai de livraison pour chaque axe de transport sera proposé par le fournisseur . Toutefois, CORDAID appréciera le délai jugé plus avantageux pour son projet.**

### **26. Signature du Contrat.**

Le(s) Soumissionnaire(s) retenu devra(ont) signer, dater et renvoyer le contrat à CORDAID dans un délai de 7 jours à compter de sa réception de l'avis de notification par Cordaid.

## CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

### **1. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties déclarent et garantissent que :

- a) Chaque partie dispose des pleins pouvoirs, de l'autorité et du droit d'exécuter ses obligations en vertu du contrat ;
- b) Ce contrat constitue une obligation juridique valide et légale de chaque partie, applicable conformément aux présentes conditions (excepté dans les cas de faillites, d'insolvabilité, de jugements affectant les droits des créanciers ou de recours équitables).

Le Fournisseur déclare et garantit que :

- a) Il jouit du droit de contrôler et de diriger les moyens, les détails, la manière et la méthode par laquelle les Services seront exécutés ;
- b) Il possède l'expérience requise et la capacité d'exécuter les Services ou de livrer les biens demandés ;
- c) Les services devant être exécutés en conformité avec les lois, les règles ou les règlements en vigueur, il s'engage à obtenir tous les permis ou toutes les autorisations nécessaires pour se conformer à ces lois, à ces règles ou à ces règlements ;
- d) Les services seront exécutés de manière professionnelle avec un personnel qualifié.

### **2. STATUT JURIDIQUE**

Le Fournisseur sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis de Cordaid. Son personnel ou ses sous-traitants ne seront en aucune manière considérés comme des employés ou des agents de Cordaid.

### **3. SOURCE DES INSTRUCTIONS**

Le Fournisseur ne doit ni chercher ni accepter des instructions d'une autorité non habilitée par Cordaid dans l'exécution des services découlant du contrat. Il se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à Cordaid et il remplira ses engagements en préservant au plus haut point les intérêts de Cordaid.

### **4. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DE SES EMPLOYES**

Le Fournisseur sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et il devra, pour l'exécution des services découlant du Contrat, sélectionner des personnes fiables qui œuvreront effectivement à l'exécution du Contrat, respecteront les us et coutumes locales et se conformeront aux normes de conduite morales et éthiques les plus élevées.

### **5. AFFECTATION**

Le Fournisseur ne doit pas affecter, transférer, prendre d'engagements ou

entreprendre quelque disposition que ce soit de tout ou partie du Contrat sans une autorisation préalable écrite de Cordaid.

## **6. SOUS-TRAITANCE**

Au cas où il aurait recours au service de sous-traitants, le Fournisseur devra obtenir l'accord et l'autorisation préalables et écrits de Cordaid, étant entendu que l'approbation d'un sous-traitant par Cordaid ne soustrait nullement ce dernier de ses obligations découlant du contrat, quelles qu'elles soient. Les termes de tous les contrats de sous-traitance doivent être assujettis et conformes aux stipulations du Contrat.

## **7. ABSENCE D'AVANTAGES POUR LES AGENTS**

Le Fournisseur garantit qu'aucun agent de Cordaid n'a reçu ou ne se verra offrir par lui quelque avantage direct ou indirect découlant du contrat ou de son attribution. Il reconnaît que tout non-respect de cette disposition constitue une entorse à une clause essentielle du contrat.

## **8. DEDOMMAGEMENT**

8.1 Le Fournisseur dédommagera, protégera et défendra, à ses propres frais, Cordaid ainsi que les agents et employés de Cordaid contre toutes poursuites judiciaires, réclamations et responsabilités de quelque nature que ce soit, dès lors qu'elles découlent d'actes ou d'omissions de sa part ou de la part de ses employés, responsables, agents ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique, entre autres, aux demandes et actions relatives à l'indemnité d'invalidité des travailleurs, à la responsabilité liée aux produits et à la nature des inventions ou appareils brevetés, au matériel de droit réservé ou à toute autre propriété intellectuelle du Fournisseur, de ses employés, officiels, agents ou sous-traitants. Les obligations découlant de cet article se poursuivent même après la fin du contrat.

8.2 En cas de retard dans la livraison, ne fut ce qu'un seul article, Cordaid appliquera une pénalité de 2% par semaine de retard sur l'ensemble de la facture. Cette pénalité ne pourra excéder 10% de la valeur totale de la facture.

## **9. CHARGES ET RECOURS**

Le Fournisseur ne mettra pas ni ne permettra que soit joint quelque recours, saisie-arrêt ou autre charge aux dossiers de toute administration ou détenu par Cordaid et relatifs à des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu de ce Contrat, ou pour cause de toute autre demande faite à l'encontre du Prestataire.

## **10. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS**

Toutes les cartes, tous les dessins, toutes les photos, toutes les mosaïques, tous les

plans, tous les rapports, toutes les recommandations, toutes les évaluations, tous les documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le Fournisseur en vertu du contrat seront la propriété de Cordaid et ils devront être considérés comme confidentiels. Ils ne pourront être remis qu'aux agents autorisés par Cordaid dans l'exécution des tâches effectuées en vertu du contrat.

Le Fournisseur ne devra à aucun moment communiquer à toute personne non habilitée par Cordaid, publique ou privée, toute information à laquelle il n'a accès que du fait de l'exécution du contrat et qui n'est pas du domaine public, sauf s'il en a obtenu l'autorisation de Cordaid. Par ailleurs, il ne devra pas utiliser ces informations pour son avantage personnel. Ces obligations demeurent en vigueur à l'expiration du Contrat.

## **11. CAS DE FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE CONDITIONS**

11.1 Le terme de Force majeure, tel qu'entendu dans cet Article, englobe les actes de guerres (déclarées ou pas), les invasions, les révolutions, les insurrections ainsi que tout autre acte de même nature ou toute force sur laquelle les parties n'ont aucun contrôle.

11.2 En cas de force majeure et aussi rapidement que possible après la survenue de l'évènement constitutif de cas de force majeure, le Fournisseur devra en informer Cordaid par écrit, en donnant tous les détails. S'il se trouve, à cause de cet évènement, dans l'incapacité d'honorer ses engagements et d'assumer ses responsabilités découlant du Contrat, il devra notifier Cordaid de tout changement dans les conditions ou de tout évènement qui pourrait influencer ou serait susceptible d'influer sur sa capacité à assumer ses responsabilités.

Cette notification devra faire état de mesures qu'il se propose de prendre, y compris toute alternative raisonnable destinée à assurer la réalisation des activités qui ne seraient pas affectées par la Force majeure. A la réception de ladite notification, Cordaid prendra, à sa discrétion, les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées en la circonstance, telle la prolongation de la durée du Contrat, afin de permettre au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations découlant du Contrat.

11.3 Si, pour raison de Force majeure, le Fournisseur se trouve en position d'incapacité totale ou partielle d'honorer ses engagements ou de s'acquitter de ses responsabilités découlant du Contrat, Cordaid aura le droit de suspendre ou de résilier le contrat sur la base des mêmes termes et conditions que ceux stipulés à l'Article 12 "Résiliation", avec cette seule différence que le préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

## **12. RESILIATION ET SUSPENSION**

### **12.1 Résiliation pour défaut**

Cordaid peut, sans préjudice de toute autre action pour violation de contrat et d'un avis écrit envoyé par défaut au Fournisseur, résilier le contrat en totalité ou en partie, si le Fournisseur :

- a) Ne remédie pas à une défaillance dans l'exécution de ses obligations, comme indiqué dans un avis de suspension qui lui a été notifié en vertu de l'article 12.5, dans les trente (30) jours à dater de la notification de l'avis de suspension ou dans un délai supplémentaire que Cordaid peut lui avoir accordé ;
- b) Ne remplit pas les obligations découlant du contrat ;
- c) Est engagé dans la fraude, la corruption, la collusion, la contrainte et la pratique obstructive dans la concurrence ou dans l'exécution du contrat et/ou le non-respect des règles éthiques énoncées à l'article 16 ;

En cas de résiliation du Contrat ou d'une partie de celui-ci par Cordaid en application de cet Article, aucun paiement ne sera dû au Fournisseur, sauf en ce qui concerne les tâches et services dûment exécutés de manière satisfaisante conformément aux termes du Contrat. Le Fournisseur doit alors prendre des mesures immédiates pour achever les tâches et services d'une manière prompte et ordonnée, de manière à minimiser les coûts et les dépenses supplémentaires. Toutefois, le Fournisseur doit poursuivre l'exécution du contrat pour la partie du contrat non résilié.

### **12.2 Résiliation pour insolvabilité**

Au cas où le Fournisseur serait déclaré en faillite, serait en liquidation ou deviendrait insolvable ou en cas de cession de ses droits à des créanciers ou encore en cas de nomination d'un administrateur de ses biens pour cause d'insolvabilité, Cordaid pourra résilier le contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'une quelconque action qu'il pourrait avoir. Le Fournisseur a l'obligation d'informer immédiatement Cordaid de la survenue d'un des événements décrits ci-dessus.

### **12.3 Résiliation pour convenance**

Une partie peut, sans motif et moyennant un préavis écrit de trente jours adressé à l'autre partie, mettre fin au Contrat. Dans ce cas, le Fournisseur sera payé pour tous les services rendus avant la résiliation du contrat. Il doit prendre, sans délai, toutes les mesures raisonnables pour effectuer l'annulation dans le délai acceptable par Cordaid de tous les paiements en suspens, des obligations non réalisées ou sous-traitées en vertu du contrat.

### **12.4 Résiliation par le Fournisseur**

Le Fournisseur peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à Cordaid dans

le cas où :

- a) Cordaid omet de payer toute somme qui lui est due en exécution du contrat et qui ne fait pas l'objet d'un différend conformément à l'article 12.5 ci-dessous et ce dans les quarante-cinq jours à dater de la réception de son avis écrit faisant état du retard de paiement ;
- b) À la suite d'un cas de Force Majeure, il est incapable d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante jours ;
- c) Cordaid ne parvient pas à se conformer à tout règlement à l'amiable trouvé en application de l'article 13 ci-dessous.

### **12.5 Suspension des paiements**

Cordaid peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements en faveur du Fournisseur si celui-ci ne remplit pas ses obligations découlant du contrat et notamment l'exécution des Services, à condition que la notification de suspension :

- a) Précise la nature du manquement aux obligations, et
- b) Demande au Fournisseur de remédier à ce manquement dans un délai ne dépassant pas trente jours à dater de la réception par lui de l'avis de suspension.

En cas de résiliation, le Fournisseur doit retourner à Cordaid tous les fonds non utilisés à la date de résiliation.

### **12.6 Suspension du financement**

Au cas où le financement qui lui est accordé pour le paiement d'une partie ou de la totalité des prestations prévues dans le contrat serait suspendu, Cordaid avisera le Fournisseur d'une telle suspension dans les sept jours à dater de la réception par lui de l'information.

### **12.7 Suspension des Services**

Au cas où les services seraient suspendus en raison de circonstances indépendantes de la volonté des deux parties, Cordaid, après consultation avec le Fournisseur, déterminera toute éventuelle prorogation de délai ainsi que le montant à suppléer éventuellement au prix du Marché tel qu'arrêté conformément aux clauses du contrat.

## **13. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 13.1 Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l'amiable tous différends, controverses ou réclamations découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Quand elles désirent rechercher un tel règlement grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au Règlement pouvant être convenu entre elles.
- 13.2 Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat ne sont pas réglées à l'amiable

conformément au paragraphe précédent dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la requête de l'autre Partie quant à ce, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes de la ville de Kinshasa.

#### **14. EXONERATION D'IMPOTS**

- 14.1 Cordaid bénéficiant de la franchise de la TVA à l'importation, les prix du Fournisseur seront établis hors taxes pour tous les biens importés.
- 14.2 De même, le Fournisseur autorise Cordaid à déduire de sa facture tout montant correspondant aux impôts, droits de douane et autres charges, à moins qu'il n'ait consulté Cordaid préalablement au paiement de ceux-ci et ait obtenu, à chaque fois, l'autorisation expresse de Cordaid pour payer ces impôts, droits de douane ou autres charges. Dans ce cas, le Fournisseur devra fournir à Cordaid la preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits de douane ou autres charges a été effectivement effectué et préalablement autorisé.
- 14.3 Cordaid bénéficiant de la franchise de la TVA pour tous les services rendus en RDC, les prix du Fournisseur pour tous les services rendus en RDC seront établis Hors Taxes (HT).

#### **15. PAIEMENT**

Cordaid effectuera le paiement des prestations par virement bancaire après analyse et acceptation par lui des factures soumises par le Fournisseur à l'arrivée des différentes échéances et dans un délai ne dépassant pas 30 jours. La prestation sera payée après la fourniture des équipements ou intrants demandés dans les termes de références pour chaque CDR. Ainsi la facture sera accompagnée d'un rapport de bon exécution spécifié dans les livrables attendus. La facture du fournisseur sera payée après réception effective des produits et services faisant objet du contrat, réception qui sera attestée par le représentant de CORDAID indiqué dans le contrat.

La facture du Prestataire sera déposée en dur au bureau de CORDAID à Kinshasa aux adresses indiquées dans cet appel d'offres (page 2 ci haut)

Les factures du fournisseur devront contenir les coordonnées bancaires, une synthèse du service facturé, toutes les valeurs seront HT.

#### **16. REGLES ETHIQUES**

##### **16.1 Le travail des enfants**

Le Fournisseur atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans des pratiques non conformes aux droits énoncés dans la Convention sur les Droits de l'Enfant et notamment en son Article 32 qui dispose, entre autres, qu'un enfant doit être protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son éducation ou qui est préjudiciable à sa santé

ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Fournisseur.

### **16.2. Les mines**

Le Fournisseur atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé activement et directement dans des activités patentées de brevetage, de développement, de montage, de production, de commercialisation, de fabrication des mines ou d'autres activités touchant à des éléments principalement utilisés dans la fabrication des Mines. Le terme "Mines" englobe les dispositifs définis aux paragraphes 1, 4 et 5 de l'Article 2 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Fournisseur.

### **16.3 Intégrité / Probité**

Ni le Fournisseur ni aucun de ses représentants ne se livreront à la fraude, à la corruption, à la collusion, à la coercition et/ou aux actions obstructives en vue de l'obtention du contrat ou de son exécution. Si le Fournisseur ou l'un quelconque de ses représentants se livrent à un des actes ci-dessus, il peut subir les sanctions suivantes ou l'une d'entre elles :

- a) Résiliation immédiate du contrat (voir Résiliation et suspension ci-dessus) ;
- b) Responsabilité du fait des dommages subis par Cordaid et par d'autres soumissionnaires concurrents ;
- c) Exclusion (listes noires) pour cinq ans de la signature d'un autre contrat avec Cordaid.

Le Fournisseur ou l'un quelconque de ses représentants doit signaler immédiatement à la Direction de Cordaid toute tentative, par le personnel de ce dernier, de demande de pots de vin ou de cadeaux en rapport avec le contrat.

### **16.4 Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent**

Le Fournisseur reconnaît et accepte qu'en vertu des engagements de Cordaid à prévenir le blanchiment d'argent, toute transaction impliquant le transfert, le décaissement, le transport, la transmission ou l'échange de fonds (y compris les virements électroniques et les opérations de change des devises) doit être effectuée par la banque, sauf si un autre moyen de paiement est expressément autorisé par écrit par Cordaid avant la réalisation de la transaction.

### **16.5 Code de conduite**

L'objectif du Code de Conduite est d'établir les principes et les normes de conduite exigés de tous récipiendaires des ressources de Cordaid. Le Code de



conduite s'applique à tous les employés, collaborateurs, fournisseurs et consultants, où qu'ils se trouvent. Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance du Code de Conduite de Cordaid et il s'engage à le respecter.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Fournisseur.

#### **16.6 Anti-terrorisme**

Le Fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds de Cordaid reçus dans le cadre du Contrat n'est utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée en exécution dudit contrat ne figurent sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>

La présente disposition doit être reprise dans tous les autres contrats ou accords de sous-traitance conclus en exécution du Contrat.

#### **16.7 Droits de l'homme**

Le Fournisseur s'engage au respect des Droits de l'Homme et en particulier à :

- a) Garantir un accès aux services à tous sans discrimination, et même à la population carcérale ;
- b) Avoir recours à des médicaments ou pratiques médicales scientifiquement approuvés et éprouvés ;
- c) Ne pas faire appel à des méthodes qui constituent un acte de torture ou s'avèrent cruelles, inhumaines ou dégradantes ;
- d) Respecter et protéger le consentement donné en connaissance de cause, la confidentialité et le droit au respect de la vie privée en ce qui concerne le dépistage médical, les traitements ou les services de santé ;
- e) Eviter la détention médicale et l'isolement involontaire qui, conformément aux orientations publiées à ce sujet par l'Organisation Mondiale de la Santé, ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.

### **17. RESPECT DE LA LOI**

Le Fournisseur et Cordaid s'engagent à respecter l'ensemble des lois, ordonnances, règles et règlements en vigueur dans les pays où ils opèrent, spécialement dans la mise en œuvre de leurs obligations découlant du Contrat et celles de la République Démocratique du Congo relative au contenu des produits faisant objet de ce marché.

### **18. AUTORITE DE MODIFICATION**

Aucune modification ou aucun changement ne peut être apporté au contrat, aucune renonciation à quelque stipulation que ce ne soit ni aucune relation



contractuelle additionnelle de quelque sorte que ce soit avec le Fournisseur ne sera valide et applicable à Cordaid, s'il n'a fait l'objet d'un avenant signé par un agent de Cordaid dûment autorisé.

### ANNEXE III- Tableau des coûts

N° Lot	VOLET	Mode de transport	Point de départ	Point de livraison	PU HT en USD /Kg		PU en HT en USD/Kg produits dangereux		Délai de livraison
					Aller	Retour	Aller	Retour	
1	VOLET 1	AERIEN	BUNIA	KALEMIE					
2		AERIEN	BUNIA	BUKAVU					
3		AERIEN	BUNIA	GOMA					
4		AERIEN	BUNIA	KINDU					
5		AERIEN	BUNIA	MBANDAKA					
6		AERIEN	BUNIA	KANANGA					
7		AERIEN	BUNIA	INONGO					
8		AERIEN	BUNIA	KINSHASA					
9		AERIEN	BUNIA	KAMINA					
10		AERIEN	BUNIA	KISANGANI					
11		AERIEN	BUNIA	BUTA					
12		AERIEN	BUNIA	BOENDE					
13		AERIEN	BUNIA	GBADOLITE					
14		AERIEN	BUNIA	LISALA					
15		AERIEN	BUNIA	GEMENA					
16		ROUTIER	BUNIA	BUNIA					
17		AERIEN/ROUTIER	BUNIA	ARU					
18		AERIEN/ROUTIER	BUNIA	MAHAGI					
19		AERIEN/ROUTIER	BUNIA	ISIRO					
20		AERIEN	BUNIA	MBUJI-MAYI					
21		AERIEN	BUNIA	TSHIKAPA					
22		AERIEN	BUNIA	LODJA					
23		AERIEN	BUNIA	LOMAMI					
24		AERIEN	BUNIA	KOLWEZI					
25		AERIEN	BUNIA	LUBUMBASHI					
26		AERIEN	BUNIA	NIOKI					
27	VOLET 2	AERIEN	ARU	KALEMIE					
28		AERIEN	ARU	BUKAVU					
29		AERIEN /ROUTIER	ARU	GOMA					
30		AERIEN	ARU	KINDU					
31		AERIEN	ARU	MBANDAKA					
32		AERIEN	ARU	KANANGA					
33		AERIEN	ARU	INONGO					
34		AERIEN	ARU	KINSHASA					
35		AERIEN	ARU	KAMINA					
36		AERIEN /ROUTIER	ARU	KISANGANI					
37		AERIEN	ARU	BUTA					
38		AERIEN	ARU	BOENDE					

N° Lot	VOLET	Mode de transport	Point de départ	Point de livraison	PU HT en USD /Kg	PU en HT en USD/Kg produits dangereux	Délai de livraison
39		AERIEN	ARU	GBADOLITE			
40		AERIEN	ARU	LISALA			
41		AERIEN	ARU	GEMENA			
42		AERIEN /ROUTIER	ARU	BUNIA			
43		ROUTIER	ARU	ARU			
44		ROUTIER	ARU	MAHAGI			
45		AERIEN	ARU	ISIRO			
46		AERIEN	ARU	MBUJI-MAYI			
47		AERIEN	ARU	TSHIKAPA			
48		AERIEN	ARU	LODJA			
49		AERIEN	ARU	LOMAMI			
50		AERIEN	ARU	KOLWEZI			
51		AERIEN	ARU	LUBUMBASHI			
52		AERIEN	ARU	NIOKI			
53		AERIEN	LUBUMBASHI	BUKAVU			
54		AERIEN	LUBUMBASHI	GOMA			
55		AERIEN	LUBUMBASHI	KINDU			
56		AERIEN	LUBUMBASHI	MBANDAKA			
57		AERIEN	LUBUMBASHI	KANANGA			
58		AERIEN	LUBUMBASHI	INONGO			
59		AERIEN	LUBUMBASHI	KISANGANI			
60		AERIEN	LUBUMBASHI	BUTA			
61		AERIEN	LUBUMBASHI	BOENDE			
62		AERIEN	LUBUMBASHI	GBADOLITE			
63	VOLET 3	AERIEN	LUBUMBASHI	LISALA			
64		AERIEN	LUBUMBASHI	GEMENA			
65		AERIEN	LUBUMBASHI	BUNIA			
66		AERIEN	LUBUMBASHI	ARU			
67		AERIEN	LUBUMBASHI	MAHAGI			
68		AERIEN	LUBUMBASHI	ISIRO			
69		AERIEN	LUBUMBASHI	MBUJI-MAYI			
70		AERIEN	LUBUMBASHI	TSHIKAPA			
71		AERIEN	LUBUMBASHI	LODJA			
72		AERIEN	LUBUMBASHI	LOMAMI			
73		ROUTIER	LUBUMBASHI	LUBUMBASHI			
74		AERIEN	LUBUMBASHI	NIOKI			
75		AERIEN	GOMA	KALEMIE			
76		ROUTIER/LACRUSTE	GOMA	BUKAVU			
77		ROUTIER	GOMA	GOMA			
78	VOLET 4	AERIEN	GOMA	MBANDAKA			
79		AERIEN	GOMA	KANANGA			
80		AERIEN	GOMA	INONGO			
81		AERIEN	GOMA	KINSHASA			
82		AERIEN	GOMA	KAMINA			

N° Lot	VOLET	Mode de transport	Point de départ	Point de livraison	PU HT en USD /Kg	PU en HT en USD/Kg produits dangereux	Délai de livraison
83		AERIEN	GOMA	BOENDE			
84		AERIEN	GOMA	GBADOLITE			
85		AERIEN	GOMA	LISALA			
86		AERIEN	GOMA	GEMENA			
87		AERIEN	GOMA	MAHAGI			
88		AERIEN	GOMA	ISIRO			
89		AERIEN	GOMA	MBUJI-MAYI			
90		AERIEN	GOMA	TSHIKAPA			
91		AERIEN	GOMA	LODJA			
92		AERIEN	GOMA	LOMAMI			
93		AERIEN	GOMA	KOLWEZI			
94		AERIEN	GOMA	NIOKI			
95		AERIEN	KINSHASA	MAHAGI			
96		AERIEN	KINSHASA	LODJA			
97	VOLET 5	AERIEN	KINSHASA	LOMAMI			
98		AERIEN	KINSHASA	KOLWEZI			
99		AERIEN	KINSHASA	NIOKI			
100		Transport routier	KINSHASA	MATADI			
101		Transport routier	KINSHASA	BOMA			
102		Transport routier	KINSHASA	KENGE			
103		Transport routier	KINSHASA	KIKWIT			
104		Transport routier	KINSHASA	TEMBO			
105		Transport routier	KINSHASA	BANDUNDU			
106		Transport routier	MATADI	BOMA			
107		Transport routier	MATADI	KISANTU			
108		Transport routier	KIKWIT	KENGE			
109		Transport routier	KIKWIT	BANDUNDU			
110		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	NIOKI			
111		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	NIOKI			
112	VOLET 6	Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	NIOKI			
113		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	NIOKI			
114		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	NIOKI			
115		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BANDUNDU			
116		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BANDUNDU			
117		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BANDUNDU			
118		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BANDUNDU			
119		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BANDUNDU			
120		Transport Fluvial ou lacustre	NIOKI	INONGO			

N° Lot	VOLET	Mode de transport	Point de départ	Point de livraison	PU HT en USD /Kg		PU en HT en USD/Kg produits dangereux	Délai de livraison
121		Transport Fluvial ou lacustre	NIOKI	INONGO				
122		Transport Fluvial ou lacustre	NIOKI	INONGO				
123		Transport Fluvial ou lacustre	NIOKI	INONGO				
124		Transport Fluvial ou lacustre	NIOKI	INONGO				
125		Transport Fluvial ou lacustre	LISALA	GBADOLITE				
126		Transport routier	LISALA	GEMENA				
127		Transport routier	GEMENA	GBADOLITE				
128		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	MBANDAKA				
129		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	MBANDAKA				
130		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	MBANDAKA				
131		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	MBANDAKA				
132		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	MBANDAKA				
133		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GBADOLITE				
134		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GBADOLITE				
135		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GBADOLITE				
136		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GBADOLITE				
137		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GBADOLITE				
138		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BOENDE				
139		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BOENDE				
140		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BOENDE				
141		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BOENDE				
142		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BOENDE				
143		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GEMENA				
144		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GEMENA				
145		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GEMENA				
146		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GEMENA				
147		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	GEMENA				
148		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	LISALA				
149		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	LISALA				
150		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	LISALA				

N° Lot	VOLET	Mode de transport	Point de départ	Point de livraison	PU HT en USD /Kg	PU en HT en USD/Kg produits dangereux	Délai de livraison
		lacustre					
151		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	LISALA			
152		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	LISALA			
153		Transport Fluvial ou lacustre	MBANDAKA	BOENDE			
154		Transport Fluvial ou lacustre	MBANDAKA	BOENDE			
155		Transport Fluvial ou lacustre	MBANDAKA	BOENDE			
156		Transport Fluvial ou lacustre	MBANDAKA	GEMENA			
157		Transport Fluvial ou lacustre	MBANDAKA	GEMENA			
158		Transport Fluvial ou lacustre	MBANDAKA	GEMENA			
159		Transport Fluvial ou lacustre	MBANDAKA	LISALA			
160		Transport Fluvial ou lacustre	MBANDAKA	LISALA			
161		Transport routier	KINSHASA	MBUJI MAYI			
162		Transport routier	KINSHASA	KANANGA			
163		Transport routier	KINSHASA	TSHIKAPA			
164		Transport routier	KINSHASA	LODJA			
165		Transport routier	KANANGA	TSHIKAPA			
166		Transport routier	KABINDA	LODJA			
167		Transport routier	MBUJI MAYI	LODJA			
168		Transport routier	MBUJI MAYI	LUSAMBO			
169		Transport routier	BENA DIBELE	LODJA			
170		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BENA DIBELE			
171		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BENA DIBELE			
172		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BENA DIBELE			
173		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BENA DIBELE			
174		Transport Fluvial ou lacustre	KINSHASA	BENA DIBELE			

**N.B : La sélection se fera sur base du prix unitaire à chaque lot. Cependant, les quantités, les poids et volumes réels à transporter varieront selon le besoin de CORDAID pour chaque période, et seront communiqués au transporteur à chaque commande.**

## **Annexe IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION**

Monsieur/Madame

Après examen des documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels en qualité de prestataire de services pour les montants établis conformément au tableau des coûts joint à la présente proposition et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre proposition des prix unitaires tels que repris dans notre offre financière, nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la fourniture intégrale de tous les services spécifiés dans le contrat et dans les délais stipulés.

Nous convenons de nous conformer à cette proposition selon le temps et délai convenu (soit 120 jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des propositions dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque proposition que vous recevez.

Fait à .....le .....(jour/mois) de l'année

Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom de